

ASSOCIATION AS GÉNISSIEUX FOOT

Madame, Monsieur,

L'association AS GÉNISSIEUX FOOT organise une brocante/vidé-grenier le :

DIMANCHE 02 JUIN 2019 à GÉNISSIEUX

Pour participer à cet événement, remplissez le bulletin de participation ci-joint et n'oubliez pas de joindre pour votre enregistrement :

- Un chèque libellé à l'ordre de l'AS GÉNISSIEUX FOOT.
Un emplacement vous sera attribué et vous sera adressé par courrier.
- La photocopie de la carte professionnelle
- La photocopie de la carte d'identité pour les particuliers

Le prix du stand est fixé à **3.00 Euros le mètre (5 mètres minimum par tranche de 5 soit 5, 10, 15 etc...)**

Réservation à effectuer **avant le 24 mai 2019.**

N'attendez pas le dernier moment pour vous inscrire car le nombre d'emplacements est limité.

La mise en place se fera à partir de 6 heures jusqu'à 8h30. Tout emplacement non occupé à 8h30 deviendra disponible et proposé aux exposants en attente.

Tout au long de la journée, un **service de restauration rapide / buvette** vous sera proposé par l'ASSOCIATION DU SOU DES ÉCOLES.

Dans l'attente du plaisir de vous accueillir,

Meilleurs sentiments.

Pour tout renseignement complémentaire : Mairie de GÉNISSIEUX
Tel : 04 75 02 60 99

Arrêté municipal n° 2019-049

Voir règlement au dos →

DIMANCHE 02 JUIN 2019

**BROCANTE / VIDE-GRENIER
DE L'ASSOCIATION AS GÉNISSIEUX FOOT**

REGLEMENT

- Le vide grenier est ouvert à tous, professionnels et occasionnels, conformément aux lois en vigueur.
- Les exposants professionnels doivent être munis de leur carte professionnelle à jour, K.bis ou registre du commerce.
- Les exposants occasionnels doivent être munis d'une pièce d'identité.
- Les textes précisent que le particulier ne peut exposer que des objets personnels et usagés pour la revente.
- Sont interdits sur les stands : armes, alimentaire, animaux, plantes et articles neufs.
- Déballage à partir de 6 heures - emplacement réservé jusqu'à 8h30.
- Le prix du stand est fixé à 3,00€ (trois euros) le mètre linéaire (5 mètres minimum par tranche de 5 soit 5, 10, 15 etc...).
- Pour un problème de bon voisinage, prévoir entre les stands un espace de circulation.
- Les exposants sont placés par les organisateurs.
- Il est demandé de respecter les passages de sécurité (Pompiers, SAMU,...).
- Les exposants sont responsables de leur stand pendant toute la durée de la manifestation.
- L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.
- Les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement avant de partir - emballage à 19h.
- L'organisation ne prend pas la responsabilité des conditions atmosphériques (pas de remboursement).

INSCRIPTIONS : Mairie de GÉNISSIEUX Tél. : 04 75 02 60 99

Arrêté municipal n° 2019-049